

CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{RBC} / Avis n° 36(14-09-2011)

Avis n° 36

**Avis conjoint du CPS^{RBC} et du CWPS
concernant
«plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche»**

Cet avis a été préparé par une réunion des bureaux du CPS^{RBC} et du CWPS . Il a été adopté par l'Assemblée plénière le 14 septembre 2011

Préambule

Le 3 mars 2011, le Gouvernement interfrancophone régional et communautaire a adopté un Plan d'actions conjoint Wallonie/Bruxelles pour la recherche.

Les CPS bruxellois et wallons ont rendu chacun un avis sur ce dossier les 21 juin et 11 juillet 2011 respectivement (voir annexes 1 et 2).

Les deux Conseils ont procédé à une comparaison de leurs avis (voir annexe 3) et ont constaté que ceux-ci étaient largement convergents.

Les deux CPS ont souhaité rendre un nouvel avis, commun cette fois, sur le Plan d'actions, confirmant et/ou complétant les propos développés dans leurs avis antérieurs.

Avis conjoint du CPS^{RBC} et du CWPS

1. Coordination accrue de la présence de Wallonie-Bruxelles au sein de l'espace européen de la recherche

Les deux CPS insistent sur l'utilité d'une coordination entre les Régions wallonne et bruxelloise et entre celles-ci et la Communauté française en amont des processus de concertation nationaux et internationaux relatifs à la préparation des programmes européens de R&D.

Ils prônent également une consultation des acteurs de terrain via les deux CPS régionaux qui pourraient formuler des propositions conjointes sur les questions régionales d'intérêt commun ainsi que sur les aspects se rapportant aux compétences de la Communauté française, moyennant un dispositif permettant d'associer le FNRS à la réflexion.

Dans ce cadre, les Initiatives de programmation conjointe et la Feuille de route ESFRI devraient recevoir une attention particulière.

2. Collaboration entre les points de contacts nationaux pour les programmes-cadres en recherche-développement de l'Union européenne

Les deux CPS ne peuvent qu'approuver l'idée d'une coopération renforcée entre les différents points de contacts nationaux, de façon notamment à améliorer la diffusion de l'information sur les appels d'offres et à permettre à l'ensemble des acteurs wallons et bruxellois concernés d'en tirer le meilleur pari possible.

A leur estime, cette mesure doit être complétée par une participation accrue des autorités régionales et communautaires aux groupes de discussion européens ainsi que par un renforcement de leur présence auprès des Services de la Commission. Dans cette optique, il serait judicieux de créer un Bureau de représentation à Bruxelles, qui serait la plaque tournante des flux d'informations de et vers la Commission et qui favoriserait la prise en compte et la valorisation des potentialités scientifiques et technologiques wallonnes et bruxelloises.

3. Collaboration dans le cadre de l'axe III du Plan Marshall 2.Vert

- 1. Application de la charte européenne du chercheur et du Partenariat pour les chercheurs**
- 2. Etablissement d'un cadastre des équipements**
- 3. Etablissement d'un cadastre des recherches destiné à favoriser l'interconnexion des équipes de recherche avec le reste du monde.**

Les deux CPS notent que la charte européenne du chercheur est abordée dans le Partenariat Wallonie/Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses adopté par le Gouvernement interfrancophone régional et communautaire le 26 mai 2011. Ils aborderont par conséquent ce thème ultérieurement, à l'occasion de l'examen de ce document.

Ils insistent sur le caractère prioritaire du cadastre des équipements, tout en soulignant l'importance de l'inventaire des recherches prévu par le Plan d'actions.

Les deux Conseils prennent acte du calendrier mis au point par le Gouvernement conjoint Région wallonne – Communauté française le 26 mai 2011 concernant ce dossier, qui prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité au cours du second semestre 2011 et l'établissement du cadastre en 2012 et ce, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Ils demandent que ce timing soit respecté tant pour la Wallonie que pour Bruxelles.

Le CPS^{-RBC} et le CWPS souhaitent par ailleurs savoir quel opérateur sera chargé de cette mission. L'idéal, à leur estime, est que cette tâche soit accomplie par la même instance dans les deux régions. Il serait indiqué, en outre, de fonder la méthodologie sur les enseignements pouvant être tirés des démarches qui ont déjà été menées à ce sujet en Flandre.

Cet inventaire devra être suivi d'une réflexion sur les procédures à développer pour garantir une égalité d'accès des chercheurs aux équipements existants. Il y aura lieu également d'identifier les nouvelles infrastructures à mettre en place dans une optique de complémentarité au niveau intra- et interrégional.

4. Portabilité des aides

Concernant la portabilité des aides, les deux CPS renvoient aux considérations développées dans le rapport du groupe de travail mixte CWPS/CPS^{-RBC}, annexé à l'avis du CPS wallon du 11 juillet 2011.

5. Appel à projets conjoint en matière de sensibilisation aux sciences et aux métiers de la recherche

Les deux CPS approuvent l'idée d'une collaboration interrégionale et Communauté/Régions en matière de sensibilisation aux sciences et aux métiers de la recherche. En effet, celle-ci présente divers avantages, qui sont mis en exergue dans l'avis du CPS^{-RBC} dans son avis du 21 juin 2011.

Les deux Conseils soulignent néanmoins la nécessité d'éviter un alourdissement des procédures. A cet égard, ils souhaiteraient obtenir des informations sur les résultats de l'appel conjoint lancé le 3 mars dernier et sur l'état d'avancement des projets soutenus.

Nonobstant, les deux CPS suggèrent de développer une réflexion sur le niveau le plus approprié pour la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation aux sciences et à la recherche, eu égard au but poursuivi. A leur estime, la Communauté française est particulièrement concernée par les actions visant à attirer plus de jeunes vers les filières d'enseignement à contenu scientifique et technique.

6. Programmes d'appui aux chercheurs expatriés

Les deux CPS relèvent que l'appui au retour des chercheurs expatriés concerne surtout les universités. Ils suggèrent par conséquent que les fonds dégagés à cette fin par les différentes autorités soient gérés par le FNRS. Cette solution présenterait l'avantage d'offrir un point d'entrée unique aux candidats et de les soumettre à des procédures harmonisées. Elle autoriserait également l'atteinte d'une masse critique, apte à renforcer l'attrait du dispositif.

7. Programmes mobilisateurs/d'impulsion Wallonie/Région de Bruxelles-capitale dans les domaines stratégiques

Les deux CPS notent que les domaines à haut potentiel scientifique, technique et industriel, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, sont les TIC, les sciences de la vie, l'environnement ainsi que les matériaux.

Les programmes conjoints devraient donc concerner ces matières tout en portant sur des thématiques plus précises, sous peine d'inefficacité. Celles-ci devraient être définies sur base du cadastre des équipements et de l'inventaire des recherches visés dans le point 3 du Plan d'actions.

8. Programmes en matière de Spin offs (First Spin off et Spin Off in Brussels)

Les deux CPS adhèrent à l'idée d'harmoniser le calendrier des appels des programmes First Spin off et Spin Off in Brussels ainsi que les critères et les procédures de sélection des projets. Dans cette perspective, un appel à projets par an semble la voie la plus indiquée.

Cette démarche devrait aller de pair avec une convergence des règles qui régissent l'octroi des aides au dépôt et à l'extension de brevets dans les deux régions. Une réflexion devrait également être menée sur l'instauration d'un dispositif analogue à Pi² en région bruxelloise et sur la possibilité d'une collaboration interrégionale sur ce plan.

9. Réflexion sur la programmation conjointe de la recherche

Les deux CPS s'engagent à formuler des propositions communes à cet égard. A cette fin, ils mettront au point une méthodologie rigoureuse fondée sur la consultation d'experts indépendants issus des deux régions. Leurs réflexions devraient déboucher sur un avis conjoint début 2012.

10. Echanges de bonnes pratiques

Les deux Conseils encouragent le partage de bonnes pratiques et soutiennent l'idée d'une concertation concernant les chèques technologiques et les Fonds de maturation.

Remarque générale

Les deux Conseils estiment que la réalité socio-économique devrait avoir la priorité sur la territorialité, pour autant qu'un système d'évaluation des retombées des aides dans chaque région soit mis en place.